

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune a soumis son rapport sur l'analyse environnementale de ce projet;

ATTENDU QUE cette analyse environnementale amène le Ministère à conclure que ce projet est acceptable sur le plan environnemental mais à certaines conditions;

ATTENDU QUE l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette Loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer au Club de Golf Val-Morin Ltée, un certificat pour l'autoriser à creuser et remblayer dans la rivière du Nord lui permettant ainsi de reconstruire les trous 8, 12, 13 et 14 de son terrain de golf;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur du Club de Golf Val-Morin Ltée afin de reconstruire les trous 8, 12, 13 et 14 de son terrain de golf situé dans la Municipalité de Val-Morin, le tout aux conditions suivantes:

Condition 1: Que le Club de Golf Val-Morin Ltée exécute les travaux selon les mesures et les modalités prévues dans les documents suivants sous réserve qu'elles soient compatibles avec les conditions ci-après:

— Club de Golf de Val-Morin Ltée, Projet de reconstruction des trous 8, 12, 13 et 14 du Club de golf Val-Morin, Étude d'impact sur l'environnement déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Rapport final révisé préparé par D&G Enviro-group inc., Avril 1997, 147 pages, 19 annexes;

— Club de Golf de Val-Morin Ltée, Projet de reconstruction des trous 8, 12, 13 et 14 du Club de golf Val-Morin, Addendum de l'étude d'impact sur l'environnement déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Addendum préparé par D&G Enviro-group inc., Avril 1997, 23 pages;

— Club de Golf de Val-Morin Ltée, Projet de reconstruction des trous 8, 12, 13 et 14 du Club de golf Val-Morin, Addendum 2 de l'étude d'impact sur l'environnement déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Addendum préparé par D&G Enviro-group inc., Avril 1997, 11 pages;

— Lettre de M. Martin Hétu, directeur du Club de Golf Val-Morin Ltée, concernant la période de réalisation des travaux au Club de Golf Val-Morin Ltée, 27 août 1997.

Si des indications contradictoires sont contenues dans ces documents, les plus récentes prévalent.

Condition 2: Que la concentration des matières en suspension à la décharge du lac artificiel et à l'entrée de la baie du Golf ne dépasse pas 25 mg/l.

Condition 3: Que le Club de Golf Val-Morin Ltée s'assure que la compaction primaire soit complètement réalisée dans l'année suivant les travaux et que la compaction secondaire soit complètement réalisée trois (3) ans après la réalisation des travaux. Si la compaction ne s'est pas réalisée dans les délais prévus, l'initiateur du projet devra prendre les mesures nécessaires afin de réaménager le terrain de façon à le rendre conforme au projet présenté.

Condition 4: Que le Club de Golf Val-Morin Ltée prenne les mesures nécessaires pour éviter que les terrains qui ont été décapés à l'automne soient érodés par la crue printanière, notamment en utilisant des paillis, des membranes ou des barrières à sédiments.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28582

Gouvernement du Québec

Décret 1205-97, 17 septembre 1997

CONCERNANT monsieur Albert Leblanc, membre du conseil d'administration et président de la Société québécoise de récupération et de recyclage

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE la réintégration de monsieur Albert Leblanc, membre du conseil d'administration et président de la Société québécoise de récupération et de recyclage, au ministère de l'Environnement et de la Faune, à compter du 1^{er} octobre 1997, se fasse aux conditions salariales qui lui sont applicables comme membre du conseil d'administration et président de cette société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28581